

*des Princes &c.* Septemb. 1763. 173

les propriétés, de fragilité dans les fortunes; d'une autre part, à substituer des Actes dispendieux par-devant Notaires aux Actes sous seing-privé, suffisans par eux-mêmes dans certaines occasions, à faire des Inventaires de mobiliers transmis par legs universels, d'ont la fixation précise peut être très-inutile au Légataire & ne sera utile qu'au Préposé au recouvrement du Centième-Denier. Que ce droit gêneroit la circulation de l'argent, rendroit encore plus difficile la transmission des Offices, en un mot mettroit à tout ce qui peut rester d'activité au Commerce des entraves qui acheveroient de l'anéantir & dont ledit Seigneur Roi ressentiroit le premier les funestes effets.

„ Qu'enfin la rédaction de la disposition dont il s'agit, en ordonnant en termes généraux la perception du Centième-Denier, conformément aux réglemens faits sur cette matiere, contient une autorisation presque formelle des différens abus que, sous le nom de *Règlemens faits sur cette matiere*, les Traitans ou Préposés ont introduits dans cette partie, peut-être la plus pervertie de toutes, par la multiplicité, la fréquence, la complication des vexations, toujours palliées par l'autorité de quelque réglemant obscur ou surpris & toujours assurés d'un succès qu'il est presque impossible de détourner.

„ Que ce Droit & celui du Sixième-Sol pour Livre excitent, avec la plus grande justice, la Réclamation que son Parlement a portée audit Seigneur Roi au commencement des présentes Remontrances sur la cumulation actuelle de deux nouveaux impôts qui se levent dès-à-présent avec tous les impôts établis pendant la guerre, dont aucun n'est diminué avant le 1er. Janvier 1764.

„ Qu'enfin le projet de liquidation des dettes de l'Etat compromet en nombre d'articles l'équité dudit Seigneur Roi, la foi de ses engagemens, la subsistance de ses Sujets, & continue de rompre le ressort important de la confiance publique. Que ce qu'on qualifie de liquidation & qu'on applique à des dettes déjà très-liquides par elles-mêmes, puisqu'elles sont capitales que ledit Seigneur Roi a reçus sont très connus & très-constans, n'est autre chose qu'une véritable réduction; que ce qu'on indique sous le

M

nom